



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE  
BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2016-036

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## DDFIP

- 90-2016-09-15-001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Service de la Publicité Foncière du Territoire de Belfort. (1 page) Page 4
- 90-2016-09-16-001 - Délégation de signature à Mme Valérie BRUNGARD en matière de contentieux et gracieux fiscal. (1 page) Page 6

## ddt

- 90-2016-09-21-001 - Mise en demeure Atelier du Chocolat Dal Gobbo (2 pages) Page 8
- 90-2016-09-21-002 - Mise en demeure station-service Avia (2 pages) Page 11

## DDT 90

- 90-2016-09-08-001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DDT pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (4 pages) Page 14
- 90-2016-09-09-008 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (4 pages) Page 19
- 90-2016-09-09-007 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 24

## Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

- 90-2016-09-20-001 - Arrêté portant sur la fixation de la surface minimale d'assujettissement (SMA) pour les productions surfaciques agricoles du département du Territoire de Belfort (3 pages) Page 27

## dsden

- 90-2016-09-20-002 - Arrêté portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de Belfort (5 pages) Page 31

## Préfecture

- 90-2016-09-16-003 - Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages le 19-09-16 (3 pages) Page 37
- 90-2016-09-14-002 - Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages 21-09-16 (3 pages) Page 41
- 90-2016-09-14-001 - Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages le 16-09-16 (3 pages) Page 45
- 90-2016-09-21-003 - Arrêté modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (4 pages) Page 49
- 90-2016-09-21-005 - Arrêté portant composition du CHSCT au 21-09-16 (3 pages) Page 54
- 90-2016-09-21-004 - Arrêté portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Territoire de Belfort au 21-09-16 (3 pages) Page 58
- 90-2016-09-21-006 - Arrêté portant organisation de la suppléance de M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort le jeudi 22 septembre 2016 (2 pages) Page 62

90-2016-09-09-006 - mettant fin aux fonctions d'un régisseur suppléant d'Etat et nommant un nouveau régisseur suppléant d'Etat auprès de la police intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire (2 pages)

Page 65

90-2016-09-09-005 - mettant fin aux fonctions d'un régisseur titulaire d'Etat et nommant un nouveau régisseur titulaire d'Etat auprès de la police intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire (2 pages)

Page 68

DDFIP

90-2016-09-15-001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du  
Service de la Publicité Foncière du Territoire de Belfort.

*Fermeture exceptionnelle du SPF du Territoire de Belfort le 30/09/2016 et le 03/10/2016.*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
du Service de la Publicité Foncière du Territoire de Belfort**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-015 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service de la Publicité Foncière du Territoire de Belfort sera fermé à titre exceptionnel le vendredi 30 septembre 2016 et le lundi 3 octobre 2016.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Belfort, le 15 septembre 2016.

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur départemental des Finances publiques  
du Territoire de Belfort,



Philippe LÉVIN

DDFIP

90-2016-09-16-001

Délégation de signature à Mme Valérie BRUNGARD en  
matière de contentieux et gracieux fiscal.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD - BP 10489  
90016 BELFORT CEDEX

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête :

##### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie BRUNGARD, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :


- 1° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant.

##### Article 2

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°90-2016-04-29-011 du 29 avril 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

À Belfort, le 16 septembre 2016.

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,



Philippe LÉVIN

ddt

90-2016-09-21-001

Mise en demeure Atelier du Chocolat Dal Gobbo





PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Service urbanisme

ARRETE de mise en demeure  
n°  
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 15 septembre 2016 établi par M. Claude Voyen, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'Atelier du Chocolat Dal Gobbo, 9 bis rue des Fougères – 90400 Dorans, a implanté une préenseigne scellée au sol située rue des Fougères à Dorans (90400) ;

CONSIDERANT que l'article R581-31 du code de l'environnement interdit les dispositifs publicitaires non lumineux scellés au sol ou installés directement sur le sol dans les agglomérations de moins de 10000 habitants ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100000 habitants ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec l'article R581-31 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de l'Atelier du Chocolat Dal Gobbo, 9 bis rue des Fougères – 90400 Dorans, est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression du support notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de l'Atelier du Chocolat Dal Gobbo, 9 bis rue des Fougères – 90400 Dorans.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Dorans
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le **21 SEP. 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires

Jacques Bonigen

#### Informations :

##### **Astreinte administrative**

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 202,85 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

##### **Exécution d'office**

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

##### **Information relative aux délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

ddt

90-2016-09-21-002

Mise en demeure station-service Avia

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Service urbanisme

ARRETE de mise en demeure  
n°  
en date du

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Bonigen, directeur départemental des territoires ;

VU le procès-verbal en date du 13 septembre 2016 établi par M. Claude Voyen, agent verbalisateur habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la station-service Avia, 62 faubourg de Belfort – 90100 Delle, a implanté, hors agglomération, une préenseigne scellée au sol située RD19 à Grandvillars (90600) ;

CONSIDERANT que l'article L581-7 du code de l'environnement interdit la publicité hors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière ;

CONSIDERANT que le dispositif est par conséquent en infraction avec l'article L581-7 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur le directeur de la station-service Avia, 62 faubourg de Belfort – 90100 Delle, est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux (suppression du support notamment), dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions de l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le directeur de la station-service Avia, 62 faubourg de Belfort – 90100 Delle.

Conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement, ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le maire de Grandvillars
- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- Madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Belfort
- Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Belfort, le **21 SEP. 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires



Jacques Bonigen

#### Informations :

##### **Astreinte administrative**

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à 202,85 euros par jour de retard.

Pour ne pas être redevable de cette astreinte, le représentant légal de la société susvisée peut apporter à la direction départementale des territoires, par tout moyen, (constat d'huissier, ordre de service, photographies), la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté ou du moins la date à laquelle il a déposé ou mis en conformité son dispositif.

A défaut de suppression dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation du dispositif en cause.

##### **Exécution d'office**

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er du présent arrêté, le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, le représentant légal de la société susvisée est informé que la suppression du dispositif et la remise en état des lieux pourront être exécutées d'office. Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement.

##### **Information relative aux délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le préfet du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.

DDT 90

90-2016-09-08-001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
DDT pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur  
secondaire



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Secrétariat général

**ARRETE**  
portant subdélégation de signature  
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Accréditation de signature

- VU le code des marchés publics
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. BESANCENOT Hugues
- VU l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Dominique FAUVEL, directeur départemental des territoires adjoint du Territoire de Belfort
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort
- VU les arrêtés interministériels (transports ; budget / urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU l'arrêté interministériel (services généraux du Premier ministre ; économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

- VU les arrêtés préfectoraux suivants :

- ♦ arrêté n° 90-2016-07-01-004 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires
- ♦ arrêté n° 90-2016-07-01-008 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires
- ♦ arrêté n° 90-2016-07-01-010 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- ♦ arrêté n° 90-2016-07-01-007 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère de la Justice,
- ♦ arrêté n° 90-2016-07-01-011 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre des Services du Premier Ministre - programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » n° 333
- ♦ arrêté n° 90-2016-07-01-006 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, au titre du Ministère des Finances et des Comptes Publics - programmes 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » et 723 « Contribution aux dépenses immobilières de l'Etat »
- ♦ arrêté n°90-2016-07-01-009 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort

#### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Les délégations de signature d'ordonnancement secondaire accordées par les arrêtés préfectoraux susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdéléguées à :

M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint

et dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire comptable, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Bénédicte CHARDON, conseillère de gestion et de modernisation et référente CIC
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL chef du service économie agricole, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole, notamment sur les BOP 149 et 154
- M. Pascal GROS, chef du service urbanisme ; Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service urbanisme, notamment sur le BOP 135
- Mme Jocelyne HEITZ, responsable de la cellule comptabilité-budget-moyens généraux, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- Mme Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement, sur le BOP 135



- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et renouvellement urbain, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, et Mme Evelyne HENNEQUIN, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement, notamment sur les BOP 113, 205, 181, 149 et 154
- M. Christian NEDE, liquidateur des taxes d'urbanisme, et M. Eric SORANZO chef de cellule application du droit des sols
- Mme Aline SIRE, chef du service ingénierie des territoires et sécurité, notamment sur les BOP 181, 203, 309 et 207, et au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale, sur l'ensemble des BOP de la DDT

**Article 2 :** Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le BOP 333 et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Jocelyne HEITZ, responsable de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, pour un montant maximum annuel de 15000 €
- M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance, pour un montant maximum annuel de 5000€

**Article 3 :** Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 4 :** le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 08 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental  
des territoires

Jacques BONIGEN



DDT 90

90-2016-09-09-008

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction départementale des territoires du Territoire de  
Belfort



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Secrétariat général

### ARRETE portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. BESANCENOT Hugues

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-004 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort

**ARTICLE 2**: Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à l'ensemble des agents dont les noms suivent lorsqu'ils exercent les fonctions de cadres d'astreinte :

- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- M. Christophe BOURQUIN, chef de cellule sécurité routière et gestion de crise, RSD adjoint
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL, chef du Service Économie Agricole (SEA)

- M. Pascal GROS, chef du Service Urbanisme (SU)
- Mme Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement
- M. Olivier KUBLER, chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain (SHRU)
- M. Stéphane LAUCHER, chef du Service Eau Environnement (SEE)
- M. Eric PETOT, chef de cellule environnement
- Mme Caroline RICHER, cheffe de cellule risques, référente départementale crues
- Mme Aline SIRE, chef du Service Ingénierie des Territoires et Sécurité (SITS) responsable sécurité défense (RSD)
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Générale
- Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef du Service Urbanisme (SU)

**ARTICLE 3 :** Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements, pour les affaires relatives notamment au suivi et portage des grands projets dans le Territoire de Belfort, et aux transports et déplacements.

**ARTICLE 4 :** Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à Bénédicte CHARDON, conseillère de gestion et de modernisation, pour les affaires relatives notamment à la mise en œuvre des démarches qualité, au contrôle interne comptable, à la communication et à la modernisation des méthodes de travail.

**ARTICLE 5 :** Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement pour les affaires relatives notamment à la prévention des expulsions locatives, l'accès au logement pour tous et l'accueil des gens du voyage.

**ARTICLE 6 :** Dans la limite des attributions du service économie agricole de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Marie-Hélène CLAUDEL, chef du service,  
M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service.

**ARTICLE 7 :** Dans la limite des attributions du service ingénierie des territoires et sécurité de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Aline SIRE, chef de service et responsable sécurité-défense (RSD),  
Mme Caroline RICHER, cheffe de la cellule risques et référente départementale crues, pour les affaires relatives aux risques et aux missions de référent départemental inondation  
M. Jérôme PATER, chef de la cellule bâtiment énergie système d'information géographique (SIG), pour les affaires relatives à la sécurité des bâtiments et leur accessibilité, à l'énergie et au SIG,  
M. Christophe BOURQUIN, chef de la cellule sécurité routière et gestion de crise et RSD adjoint, pour les affaires relatives à la circulation et sécurité routière ainsi qu' à la gestion de crise,

**ARTICLE 8 :** Dans la limite des attributions du service urbanisme de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Pascal GROS, chef de service,

Mme Naima ZOUANI, adjointe au chef de service,

M. Eric SORANZO, chef de la cellule application du droit des sols pour les affaires relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et la fiscalité de l'urbanisme,

Mme Gaëlle THAUVIN, chef de la cellule urbanisme-planification, pour les affaires relatives à la planification urbaine.

**ARTICLE 9 :** Dans la limite des attributions du service eau environnement de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Stéphane LAUCHER, chef de service,

Mme Olivia SCHILT, chef de la cellule police de l'eau pour les affaires relatives à la gestion et la protection de la ressource en eau ainsi que pour la police de l'eau

M. Eric PETOT, chef de la cellule environnement pour les affaires relatives à l'environnement et à la prévention des pollutions, aux espaces naturels et forestiers, à la chasse et à la pêche, au bruit ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt.

**ARTICLE 10 :** Dans la limite des attributions du secrétariat général de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale,

Mme Marianne CAVAZZONI, chef de la cellule personnel-formation pour les affaires relatives à la gestion du personnel et à la formation,

Mme Jocelyne HEITZ, chef de la cellule comptabilité-budget-moyens généraux pour les affaires financières et comptables ainsi que pour la gestion des moyens généraux et des achats.

**ARTICLE 11 :** Dans la limite des attributions du service habitat et renouvellement urbain de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Olivier KUBLER, chef de service,

Mme Sylviane ROMAIN, chef de la cellule parc public, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant la création, la réhabilitation et la démolition de logements sociaux,

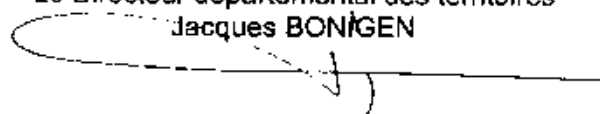
Mme Evelyne HENNEQUIN, chef de la cellule parc privé, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant l'habitat indigne.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Belfort, le 09 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des territoires  
Jacques BONIGEN





DDT 90

90-2016-09-09-007

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort au titre de représentant du pouvoir adjudicateur





## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Secrétariat général

### ARRETE

portant subdélégation de signature  
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort  
au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

- VU le code des marchés publics
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort - M. BESANCENOT Hugues
- VU l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Dominique FAUVEL, directeur départemental des territoires adjoint du Territoire de Belfort
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort
- VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-009 du 01 juillet 2016 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Les délégations de signature au titre du pouvoir adjudicateur accordées par l'arrêté préfectoral susvisés à M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, sont subdélégées à :

- M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint

et dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Pierrette APPELT, gestionnaire comptable, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- M. Jean-Marc BLANC, chargé de mission grands projets et déplacements
- Mme Bénédicte CHARDON, conseillère de gestion et de modernisation, et référente CIC
- Mme Marie-Hélène CLAUDEL chef du service économie agricole, et M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole, notamment sur les BOP 149 et 154
- M. Pascal GROS, chef du service Urbanisme ; Mme Naïma ZOUANI, adjointe au chef de service urbanisme, notamment sur le BOP 135

- Mme Jocelyne HEITZ, responsable de la cellule comptabilité-budget-moyens généraux, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- Mme Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement, sur le BOP 135
- M. Olivier KUBLER, chef du service habitat et renouvellement urbain, Mme Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, et Mme Evelyne HENNEQUIN, chef de cellule parc privé, notamment sur le BOP 135
- M. Stéphane LAUCHER, chef de service eau environnement, notamment sur les BOP 113, 205, 181, 149 et 154
- Mme Caroline RICHER, cheffe de cellule risques, référente départementale crues, notamment au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)
- Mme Aline SIRE, chef du service ingénierie des territoires et sécurité, notamment sur les BOP 181, 203, 309 et 207, et au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »)
- Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale, sur l'ensemble des BOP de la DDT

**Article 2 :** Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le BOP 333 et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Mme Jocelyne HEITZ, responsable de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, pour un montant maximum annuel de 15000 €
- M. Bertrand NOIRAT, agent de maintenance, pour un montant maximum annuel de 5000€

**Article 3 :** Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 4 :** le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 09 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental  
des territoires

Jacques BONIGEN

Direction départementale des territoires du Territoire de  
Belfort

90-2016-09-20-001

Arrêté portant sur la fixation de la surface minimale  
d'assujettissement (SMA) pour les productions surfaciques

*Arrêté portant sur la fixation de la surface minimale d'assujettissement (SMA) pour les  
productions surfaciques agricoles du département du Territoire de Belfort*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Le Préfet du Territoire de Belfort**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

## **ARRETE N°**

### **portant sur la fixation de la Surface Minimale d'Assujettissement (SMA) pour les productions surfaciques agricoles du département du Territoire de Belfort**

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'orientation agricole, notamment son article 33;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L722-5-1 et L732-39 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole en date du 02 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

Sur la proposition de la présidente de la MSA de Franche comté du 16 juin 2016 ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des territoires ;

## **ARRETE**

**Article 1** - Cet arrêté préfectoral qui fixe les différentes valeurs SMA (surface minimale d'assujettissement) pour le département du Territoire de Belfort, entre en vigueur à date du 01 octobre 2016.

**Article 2** - En application de l'article L722-5-1 du Code rural et de la pêche maritime, la surface minimale d'assujettissement en polyculture-élevage est fixée à 12 ha 50 ares pour l'ensemble du département du Territoire de Belfort.

**Article 3** - En application de l'article L732-39 du Code rural et de la pêche maritime, la surface pour laquelle un agriculteur est autorisé à poursuivre l'exploitation ou la mise en valeur sans que cela fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire est fixée à 3 ha en polyculture-élevage (surface de subsistance).

Pour les cultures spécialisées, cette surface est pondérée en fonction des équivalences prévues ci-dessous, à l'exception de la culture de la vigne pour laquelle celle-ci est fixée à 0 ha 36.

**Article 4** - La SMA pour chaque nature de culture spécialisée est fixée dans le tableau ci-après :

NATURE CULTURE	SMA
<b>Culture légumière</b>	
Légumes de plein champ	02 ha 00
<b>Culture maraîchère</b>	
Maraîchage plein air	01 ha 00
Maraîchage sous abris froid et hors gel	00 ha 30
Maraîchage sous abris chauffés	00 ha 15
<b>Culture fruitière</b>	
Petits fruits (framboise, cassis, groseille, fraises)	01 ha 25
Arboriculture	02 ha 50
<b>Culture horticole</b>	
Culture horticole de plein champs	00 ha 50
Culture horticole sous abris non chauffés	00 ha 20
Culture horticole sous abris chauffés	00 ha 08
<b>Pépinière</b>	
Pépinière ornementale et fruitière	00 ha 80
Pépinière forestière	01 ha 00
Pépinières viticoles	00 ha 25
<b>Sapins de Noël</b>	<b>02 ha 45</b>
<b>Champignonnière</b>	<b>00 ha 30</b>
<b>Plantes à parfum aromatiques et médicinales</b>	<b>01 ha 00</b>
<b>tabac</b>	<b>01 ha 50</b>
<b>Osier</b>	<b>00 ha 50</b>
<b>Cultures truffières</b>	<b>10 ha 00</b>
<b>Etangs d'élevage</b>	<b>07 ha 50</b>
<b>Etangs d'alevinage</b>	<b>02 ha 50</b>
<b>Vignes</b>	
Consommation courante ou vin de table	03 ha 50

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue, Charles Nodier 25 044 BESANCON CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** – le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 20 septembre 2016

pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires



Jacques BONIGEN

dsden

90-2016-09-20-002

Arrêté portant renouvellement de la composition du  
Conseil Départemental de l'Education Nationale du  
Territoire de Belfort

*Renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de  
Belfort*



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
Division de l'organisation scolaire  
Dossier suivi par M. Dominique BARKAT  
Téléphone : 03 84 46 69 36  
Télécopie : 03 84 28 36 14  
Courriel : ce.dos.dsden90@ac-besancon.fr

### ARRETE n° portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu les articles L 235-1 et R 235-1 et suivants du Code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 31 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des Conseils de l'Education Nationale institués dans les académies et les départements ;
- Vu la note de service ministérielle n° 2012-146 du 18 septembre 2012,
- Vu la lettre de Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Régional au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale ;
- Vu la lettre de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort portant désignation de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants du Conseil Départemental au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale ;
- Vu les désignations de l'Association des Maires du Territoire de Belfort ;
- Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans le département ;
- Vu les propositions des associations de parents d'élèves représentatives dans le département ;
- Vu la proposition de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale relative à la désignation de la personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel ;
- Vu la proposition de Monsieur le Président des Délégués Départementaux de l'Education Nationale ;



A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>:**

L'arrêté préfectoral n°2013276-0023 du 3 octobre 2013 et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

**Article 2:**

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale, dont la composition est fixée par les articles ci-après, est placé sous la présidence conjointe de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

En cas d'empêchement du Préfet, le Conseil est présidé par Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort.

En cas d'empêchement du Président du Conseil Départemental, le Conseil est présidé par M. Eric KOEBERLE, vice-président.

**Article 3:**

Sont appelés à siéger au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, dix représentants des collectivités territoriales qui se répartissent comme suit :

**Au titre de la Région**

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Maude CLAVEQUIN	M. Francis COTTET

**Au titre du Département**

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Marie-France CEFIS	Mme Isabelle MOUGIN
Mme Maryline MORALLET	Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
M. Patrick FERRAIN	M. Sébastien VIVOT
Mme Marie-Hélène IVOL	Mme Sylvie RINGENBACH
Mme Julie DE BREZA	M. Bastien FAUDOT

**Au titre des communes**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Bernard DRAVIGNEY Maire de Vétrigne	M. Daniel FEURTEY Maire de Danjoutin
M. Stéphane GUYOD Maire de Meroux	M. Christian HOUILLE Maire de Pérouse
M. Jean-Pierre CUENIN Maire de Vézelois	Mme Monique DINET Maire de Chavanatte
M. Jacques COLIN Maire de Giromagny	Mme Françoise RAVEY Maire de Morvillars

**Article 4 :**

Sont nommés au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, dix représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le Territoire de Belfort :

**Au titre de la FSU**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe VIOLET Professeur au lycée Condorcet à Belfort	M. Jérôme PHILIPPE Professeur au Lycée Courbet à Belfort
Mme Carmen GUITTON Professeure au collège Rimbaud à Belfort	Mme Julie JUNGO Professeure des écoles à l'école maternelle Louis Pergaud à Belfort
Mme Géraldine TAPIE Professeure des écoles à l'école élémentaire René Rucklin à Belfort	Mme Peggy GOEPFERT Professeure des écoles à l'école maternelle Châteaudun à Belfort
Mme Anne FORGERIT Professeure des écoles à l'école élémentaire Louis Pergaud à Belfort	Mme Céline PAPIN Professeure des écoles à l'école maternelle F. Dolto à Châtenois les Forges

**Au titre de l'UNSA-Education**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Yves FEURTEY Professeur des écoles à l'école élémentaire Raymond Aubert à Belfort	Mme Géraldine SIMON Professeure des écoles à l'école élémentaire Victor Schoelcher à Belfort
Mme Marie-Pierre POI.LONI Principale du collège L. De Vinci à Belfort	Mme Isabelle LEGLISE ATRF P 1 <sup>ère</sup> classe au lycée Courbet à Belfort
M. Philippe GURY Professeur des écoles à l'ULIS du collège Goscinny à Valdoie	Mme Nadine DEVAUX Professeure au collège Saint-Exupéry à Beaucourt
Mme Françoise MARTIN Professeure des écoles à l'école maternelle Hubert Metzger à Belfort	Mme Florence HILATRE Professeure des écoles à l'école élémentaire Victor Hugo à Belfort

**Au titre du SGEN**

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jérôme CADOT Professeur au LP Follereau à Belfort	Mme Sandrine FONTAINE C.P.E. au collège Mozart de Danjoutin

**Au titre du FNEC-FP-FO**

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jean-Charles SEBILLE Professeur au collège rue de Châteaudun à Belfort	Mme Isabelle GILBERT Professeure au Collège Simone Signoret à Belfort

## **Article 5 :**

Sont nommés au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, dix représentants des usagers :

- Représentants des associations des parents d'élèves :

### **Au titre de la FCPE**

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sandrine CLAUDE	M. Vincent HILAIRE
Mme Emmanuelle BOURQUARD	Mme Marie-Aude GUSTIN
Mme Clarinda DONATI	Mme Carole DECHAMBENOIT

### **Au titre de la SCHOLA**

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Yves BEURRIER	Mme Valérie BONHOURS
M. Eric BARTHELEMY	Mme Hélène FISCHER
M. Frédéric PARIS	Mme Isabelle BEURRIER-MANGIN

### **Au titre de l'UNAAPE**

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Thierry LANDAULT	Mme Karine PINTO

- Un représentant des Associations Complémentaires de l'Enseignement Public

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Annie-Claude THABOURIN Jeunesse au Plein Air	Mme Yvette TRITTER Jeunesse au Plein Air

- Deux personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel

### **Personnalité nommée par Monsieur le Préfet**

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jean-Baptiste DE VAUCRESSON Directeur général de l'ADAPEI 90	Mme Tatiana DESMAREST Directrice de la MGEN de Belfort

### **Personnalité nommée par Monsieur le Président du Conseil Départemental**

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Didier VALLVERDU Maire de Rougemont-le-Château	Mme Nadine RAYSSAC Directrice de Canopé Antenne de Belfort

## **Article 6**

Sont nommés pour siéger à titre consultatif en qualité de représentants des Délégués Départementaux de l'Education Nationale :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Brigitte VAUGNE	Mme Antoinette DAMIDAUX

### Article 7

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental de l'Education Nationale est de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du Conseil.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé, dans le délai de trois mois et pour la durée du mandant en cours, au remplacement du ou des membres concernés.

### Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre appelé à siéger au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, ainsi qu'à Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 20 SEP. 2016

De Préfet,  
  
Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-09-16-003

Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection  
visuelle et la fouille des bagages le 19-09-16



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**ARRÊTÉ n°** du 16 septembre 2016  
autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages  
et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique  
ou dans des lieux accessibles au public

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

VU la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

VU la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du Président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que la prégance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

CONSIDÉRANT que les intersections d'une part de la rue des Vignes avec la rue Frédéric Japy et d'autre part de la rue de Dampierre avec la rue Alfred Pechin dans la commune de Beaucourt, sont des axes très fréquentés avec des flux de véhicules entre le Pays de Montbéliard et la commune de Beaucourt ;

CONSIDÉRANT que la situation particulière du département du Territoire de Belfort, département frontalier et de grands passages, justifie le renforcement des mesures de surveillance et qu'ainsi, des contrôles de véhicules, d'identité, d'inspection visuelle et de fouille de bagages y soient ordonnés ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessous à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le 19 septembre 2016, de 7h00 à 9h00 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

### ARTICLE 2 :

Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués :

- sur le territoire de la commune de Beaucourt, intersection de la rue des Vignes avec la rue Frédéric Japy ;
- sur le territoire de la commune de Beaucourt, intersection de la rue de Dampierre avec la rue Alfred Pechin ;

### ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

### ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, secrétaire général du préfet du Territoire de Belfort et le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai à la procureure de la République.

Fait à Belfort, le 16 septembre 2016



Hugues BESANCENOT



Préfecture

90-2016-09-14-002

Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection  
visuelle et la fouille des bagages 21-09-16



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ n° \_\_\_\_\_ du 14 septembre 2016  
autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages  
et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique  
ou dans des lieux accessibles au public

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

VU la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

VU la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du Président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

CONSIDÉRANT que le Faubourg de Montbéliard à Belfort est l'axe principal de l'agglomération belfortaine traversant Belfort du sud au nord ;

CONSIDÉRANT que cet axe de circulation est propice au contrôle des individus identifiés comme pratiquant un islam radical ou connus des services de police pour être en lien avec le trafic d'armes, lequel pourrait intéresser des individus susceptibles de mener une action violente ;

CONSIDÉRANT que la situation particulière du département du Territoire de Belfort, département frontalier et de grands passages, justifie le renforcement des mesures de surveillance et qu'ainsi, des contrôles de véhicules, d'identité, d'inspection visuelle et de fouille de bagages y soient ordonnés ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessous à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le mercredi 21 septembre 2016, de 21 heures 30 à 24 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

### ARTICLE 2 :

Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués Faubourg de Montbéliard à Belfort (90) ;

### ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

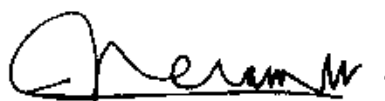
Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

### ARTICLE 4 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai à la procureure de la République.

Fait à Belfort, le 14 septembre 2016



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-09-14-001

Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection  
visuelle et la fouille des bagages le 16-09-16



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**ARRÊTÉ n°** **du 14 septembre 2016**  
**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages  
et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique  
ou dans des lieux accessibles au public**

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

VU la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

VU la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du Président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

CONSIDÉRANT que la rue Aristide Briand à Offemont et l'avenue Jean Moulin à Belfort sont des axes principaux de passage nord-sud au nord de l'agglomération belfortaine, les quartiers de l'Arsot et Ganghoffer étant situés sur cet axe ;

CONSIDÉRANT que cet axe de circulation est propice au contrôle des individus identifiés comme pratiquant un islam radical ou connus des services de police pour être en lien avec le trafic d'armes, lequel pourrait intéresser des individus susceptibles de mener une action violente ;

CONSIDÉRANT que la situation particulière du département du Territoire de Belfort, département frontalier et de grands passages, justifie le renforcement des mesures de surveillance et qu'ainsi, des contrôles de véhicules, d'identité, d'inspection visuelle et de fouille de bagages y soient ordonnés ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessous à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages et à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le vendredi 16 septembre 2016, de 14 heures 30 à 17 heures, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

### ARTICLE 2 :

Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués rue Aristide Briand à Offemont (90) et avenue Jean MOULIN à Belfort (90) ;

### ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

### ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, secrétaire général du préfet du Territoire de Belfort et le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé sans délai à la procureure de la République.

Fait à Belfort, le 14 septembre 2016



Hugues BESANCENOT



Préfecture

90-2016-09-21-003

Arrêté modifiant la composition du conseil départemental  
de l'environnement et des risques sanitaires et  
technologiques (CODERST)

*Arrêté modifiant la composition du CODERST*



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux affaires départementales  
Bureau de l'environnement et de l'urbanisme

**ARRETE n°**  
modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques  
sanitaires et technologiques (CODERST).

**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L1416-1,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010131-0005 du 11 mai 2010 portant création du CODERST,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2015-11-20-008 du 20 novembre 2015 fixant la composition du CODERST,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

VU le courrier du conseil départemental en date du 13 septembre 2016 désignant M. Hubert RICHARD comme titulaire et M. Jean RICHERT suppléant, en remplacement de M. Jean-François AZENS pour siéger au sein du CODERST,

**SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,**



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification  
1 rue Bartholdi - 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00 07 - Fax. 03 84 21 32 62  
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n° 90-2015-11-20-008 du 20 novembre 2015 dans son article 2 est modifié comme suit :

**C – 3<sup>ème</sup> collège : 9 Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts**

**c) 3 experts**

- **Monsieur Hubert RICHARD**, Directeur Général adjoint des services techniques, de l'aménagement et du développement territorial au Conseil Départemental du Territoire de Belfort, *titulaire*,
- **Monsieur Jean RICHERT**, Directeur de l'agriculture, de l'environnement, du risque et du développement durable au Conseil Départemental du Territoire de Belfort, *suppléant*.
  
- Monsieur Bernard BOULANGER, *Titulaire*
- Monsieur Arthur COSTARD, *suppléant*
- Représentants de l'Office National de l' Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
  
- Madame Marie-Laure SCHNEIDER, *Titulaire*
- Monsieur Jean-Christophe MURINGER, *Suppléant*
- Représentants des architectes,

**ARTICLE 2** : l'arrêté n° 90-2015-11-20-008 du 20 novembre 2015 dans son article 3 est modifié comme suit :

**3) Trois représentants d'association et d'organismes du 3<sup>ème</sup> collège dont un représentant d'association de consommateurs et un représentant de la profession du bâtiment**

**Un représentant d'association de consommateurs**

- Madame Michèle GREIF, *Titulaire*
- Madame Claudine HALLER, *Suppléante*

**Un représentant de la profession du bâtiment**

- Monsieur Jean-Christophe MURINGER, Architecte, *Titulaire*
- Madame Marie-Laure SCHNEIDER, Architecte, *Suppléante*

**Un représentant du Service Environnement du Conseil Départemental**

- **Monsieur Hubert RICHARD**, *Titulaire*,
- **Monsieur Jean RICHERT**, *suppléant*

*Le reste de l'arrêté est sans changement.*

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le délégué territorial du Territoire de Belfort de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à Belfort, le **21 SEP. 2016**  
Pour le préfet et par délégation,  
le Sous Préfet, Secrétaire général

  
Joël DUBREUIL

Annexe 1

Préfecture

90-2016-09-21-005

Arrêté portant composition du CHSCT au 21-09-16



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Cabinet du préfet  
Bureau du cabinet

### ARRÊTÉ

portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale du Territoire de Belfort

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'État ;

VU le décret du Président de la République du 9 juin 2016 nommant monsieur Hugues BESANCENOT préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015034-0007 du 3 février 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Police nationale dans le Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20150513-0035 du 13 mai 2015 portant nomination des membres du comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale ;

VU les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives ;

Considérant que monsieur Florent ARNOULET du syndicat FSMI FO a, par mail du 25 avril 2016, annoncé le remplacement de la suppléante du syndicat FSMI FO, madame Christelle PASTOR, par lui-même jusqu'à la fin du mandat en cours ;

Considérant que les membres du CHSCT ont été consultés le 17 mai 2016 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n° 20150513-0035 portant nomination des membres du comité d'hygiène et de sécurité départemental des services déconcentrés de la police nationale du Territoire de Belfort est abrogé et remplacé par le présent arrêté jusqu'à la fin des mandats en cours ;

### ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale :

- Monsieur le préfet, président de ce comité ou son représentant ;
- Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ;

### ARTICLE 3 :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel 3 représentants titulaires et 3 suppléants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale comme suit :

*2 titulaires et 2 suppléants au titre de la représentation syndicale : CFE CGC – Alliance Police Nationale – SNAPATSI – SYNERGIE Officiers et SICP / CFE CGC Fonctions publiques*

#### TITULAIRES

Sébastien GARCIA  
Nicolas GRETH

#### SUPPLÉANTS

David DURIAUX  
Nathalie CUNCHON

*1 titulaire et 1 suppléant au titre de l'organisation syndicale FSMI-FO*

#### TITULAIRE

Laurent MOREL

#### SUPPLÉANT

Florent ARNOULET

### ARTICLE 4 :

Est désignée en qualité de médecin de prévention au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale du Territoire de Belfort :

- Lorette VALZER ;



#### ARTICLE 5 :

Est désigné en qualité d'inspecteur santé et sécurité au travail au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale du Territoire de Belfort :

- Michel DUBOIS ;

et, en qualité de suppléants :

- Georges BAUER ;

- Sandrine SAINTOYANT ;

#### ARTICLE 6 :

Assistent au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale du Territoire de Belfort :

- Jean-Marc PEREUR, en qualité de chargé de prévention ;

- Karine ANSART-DEPERNE, en qualité d'assistante sociale ;

- Les agents désignés en qualité d'assistants ou conseillers de prévention des services déconcentrés de la police nationale ;

#### ARTICLE 7 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur ; Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3 ; Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux ; Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

#### ARTICLE 8 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **21 SEP. 2016**



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-09-21-004

Arrêté portant composition du comité technique des  
services déconcentrés de la police nationale du Territoire  
de Belfort au 21-09-16



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet  
Bureau du cabinet

### ARRÊTÉ

portant composition du comité technique des services déconcentrés de police nationale  
du Territoire de Belfort

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n°2003-390 du 24 avril 2003 modifié portant création des directions interrégionales de la police judiciaire et relatif à l'organisation des services territoriaux de police judiciaire de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'État ;

VU le décret du Président de la République du 9 juin 2016 nommant monsieur Hugues BESANCENOT préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015034-006 du 3 février 2015 modifié portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Territoire de Belfort ;

VU les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Territoire de Belfort ;

Considérant que monsieur Florent ARNOULET du syndicat FSMI FO a annoncé, par mail du 25 avril 2016 le remplacement du suppléant du syndicat FSMI FO, monsieur Franck SAINSON par monsieur Mathieu LE PORH jusqu'à la fin du mandat en cours.

Considérant que les membres du comité technique ont été consultés le 17 mai 2016 ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n°2015034-0006 du 3 février 2015 modifié portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Territoire de Belfort est abrogé et remplacé par le présent arrêté jusqu'à la fin des mandats en cours ;

### ARTICLE 2 :

Le comité technique des services déconcentrés de police nationale du Territoire de Belfort est composé comme suit :

– Représentants de l'administration :

- Monsieur le préfet du Territoire de Belfort ou son représentant
- Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines.

– Représentants du personnel (5 titulaires et 5 suppléants) :

3 membres titulaires et 3 membres suppléants au titre de la représentation syndicale CFE CGC / ALLIANCE Police Nationale – SNAPATSI – SYNERGIE Officiers et SICP / CFE-CGC Fonctions Publiques

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sébastien GARCIA	David DURIAUX
Nicolas GRETH	Laurent BARBIER
Nathalie CUNCHON	Laurent MOREL

2 membres titulaires et 2 membres suppléants au titre de la FEDERATION DE SYNDICATS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR-FORCE OUVRIERE / Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Florent ARNOULET	Gilles FIVET
Laurent MOREL	Mathieu LE PORH

### ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur ; Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3 ; Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux ; Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

### ARTICLE 4 :

Madame la sous préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **21 SEP. 2016**



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-09-21-006

Arrêté portant organisation de la suppléance de M. Hugues  
BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort le jeudi 22  
septembre 2016



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des moyens et de la modernisation

ARRETE portant  
organisation de la suppléance de M. Hugues BESANCENOT, préfet  
du Territoire de Belfort, le jeudi 22 septembre 2016

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 août 2015 portant nomination de Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 juin 2016 paru au Journal Officiel du 10 juin 2016 nommant M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté de délégation de signature n°90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 conférée à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté de délégation de signature n°90-2016-07-01-001 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 conférée à Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT l'absence simultanée de M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort et de M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le jeudi 22 septembre 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pendant l'absence simultanée de M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort et de M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le jeudi 22 septembre 2016, la suppléance du préfet du Territoire de Belfort est exercée par Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 21/09/2016  
Le Préfet



Hugues BESANCENOT



# Préfecture

90-2016-09-09-006

mettant fin aux fonctions d'un régisseur suppléant d'Etat et  
nommant un nouveau régisseur suppléant d'Etat auprès de  
la police intercommunale de la Communauté de  
Communes du Sud Territoire



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE

Mettant fin aux fonctions d'un régisseur suppléant d'Etat et nommant un nouveau régisseur suppléant d'Etat auprès de la police intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative au même objet ;

VU la loi n°82-1153 d'orientation des transports intérieurs modifiée du 30 décembre 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répétition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du juillet 1983 ;

VU le décret le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-5 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article L 121-4 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, notamment l'article 4 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-214-0001 du 2 août 2011 portant institution d'une régie de recettes intercommunale auprès de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-272-0002 du 28 septembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011214-0001 du 2 août 2011 portant institution d'une régie de recettes intercommunale auprès de la Communauté de Communes du Sud Territoire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2013-030-0002 du 30 janvier 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012272-0002 du 28 septembre 2012 portant institution d'une régie de recettes intercommunale auprès de la Communauté de Communes du Sud Territoire ;

VU l'arrêté n° 2013-058-0002 du 27 février 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013030-0002 du 30 janvier 2013 portant institution d'une régie de recettes intercommunale auprès de la Communauté de Communes du Sud Territoire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011-214-0002 du 2 août 2011 portant nomination d'un régisseur principal, d'un régisseur suppléant et de mandataires auprès de la régie de recettes intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 90-2016-01-14-002 du 14 janvier 2016 mettant fin aux fonctions d'un régisseur suppléant d'Etat et nommant un nouveau régisseur suppléant d'Etat auprès de la police intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort en date du 6 septembre 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est mis fin aux fonctions de régisseur suppléant de Monsieur David GRANDVOINET.

ARTICLE 2 : Monsieur Lionel DUJANCOURT est désigné régisseur suppléant en lieu et place de Monsieur David GRANDVOINET à compter du 15 septembre 2016.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort ,

Fait à Belfort, le 9 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Joël DUBREUIL

## Préfecture

90-2016-09-09-005

mettant fin aux fonctions d'un régisseur titulaire d'Etat et  
nommant un nouveau régisseur titulaire d'Etat auprès de la  
police intercommunale de la Communauté de Communes  
du Sud Territoire



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE

Mettant fin aux fonctions d'un régisseur titulaire d'Etat et nommant un nouveau régisseur titulaire d'Etat auprès de la police intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative au même objet ;

VU la loi n°82-1153 d'orientation des transports intérieurs modifiée du 30 décembre 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répétition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du juillet 1983 ;

VU le décret le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-5 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article L 121-4 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, notamment l'article 4 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-214-0001 du 2 août 2011 portant institution d'une régie de recettes intercommunale auprès de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-272-0002 du 28 septembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011214-0001 du 2 août 2011 portant institution d'une régie de recettes intercommunale auprès de la Communauté de Communes du Sud Territoire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2013-030-0002 du 30 janvier 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2012272-0002 du 28 septembre 2012 portant institution d'une régie de recettes intercommunale auprès de la Communauté de Communes du Sud Territoire ;

VU l'arrêté n° 2013-058-0002 du 27 février 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013030-0002 du 30 janvier 2013 portant institution d'une régie de recettes intercommunale auprès de la Communauté de Communes du Sud Territoire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011-214-0002 du 2 août 2011 portant nomination d'un régisseur principal, d'un régisseur suppléant et de mandataires auprès de la régie de recettes intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 90-2016-01-14-001 du 14 janvier 2016 mettant fin aux fonctions d'un régisseur titulaire d'Etat et nommant un nouveau régisseur titulaire d'Etat auprès de la police intercommunale de la Communauté de Communes du Sud Territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort en date du 6 septembre 2016. ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Monsieur Sébastien VITTER.

ARTICLE 2 : Monsieur David GRANDVOINET est désigné régisseur titulaire en lieu et place de Monsieur Sébastien VITTER à compter du 15 septembre 2016.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort ,

Fait à Belfort, le 9 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Joël DUBREUIL